

**Conseil Communautaire  
Séance du 26 juin 2025 à 19h30  
Complexe Sportif et Culturel Intercommunal - Couloisy**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

Mme Agnès BACHELART, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, Mme Anne-Marie DEFRENCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOY, Mme Line DUMORTIER, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (24)

**Absent(s) ayant donné procuration à :**

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Michaël LEMMENS,  
Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à Mme Anne-Marie DEFRENCE,  
M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Franck SUPERBI,  
M. Christian DEBLOIS donne procuration à M. Renaud BOURGEOIS,  
M. Sylvain GOUPIL donne procuration à M. Yves DELCELIER,  
M. Jean-Jacques LECAT donne procuration à M. Jean-Claude CORMONT,  
M. Alain MAILLET donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON,  
Mme Virginie PARMENTIER donne procuration à Mme Catherine RIGAULT,  
M. Thierry SARKÖZY donne procuration à M. Yves LOUBES,  
Mme Nicole TUAL donne procuration à M. Etienne FRERE (10)

**Absent(s) et absent(s) excusé(s) :**

M. Stéphane DECULTOT, M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

- Appel des délégués ;

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 ;

- Signature du registre ;
- Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT) : Mme Anne-Marie DEFRENCE a été désignée.
- Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises depuis la séance du 10 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Communautaire, par délibération adoptée lors de la séance du 26 octobre 2023 :
  - o Décision 2025-03 : Décision portant sur la convention de partenariat l'Association L'ANTHURIUM et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise – Atelier Conseiller Numérique
  - o Décision 2025-04 : Décision portant sur la signature de l'offre Treenergy en lien avec l'étude de faisabilité « réseau de chaleur fatale Weylchem vers les équipements de Couloisy »
  - o Décision 2025-05 : Décision portant sur l'attribution de la consultation « réfection du sol du Gymnase Intercommunal de Couloisy »

**DEL2025-47 : Approbation du Contrat de Territoire et de la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisation du Président pour la signature des contrats**

**Le Contrat de Territoire et de la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau est présenté par Maxime GABRIEL, responsable du pôle eau et assainissement et notamment ses objectifs et les fiches actions qui le composent.**

**Rapporteur : Bernard FAVROLE**

**Rapport**

Afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), pour la protection de la ressource en eau, la communauté de communes établi, en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), un Contrat de Territoire (CT) et une Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau (SPRE).

En signant ce CT et la SPRE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage avec les signataires à financer de manière prioritaire et sous réserve d'éligibilité les actions inscrites au contrat.

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et vise à l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité. En effet, le contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, selon les enjeux identifiés sur le territoire Oise-Moyenne.

Ci-dessous quelques actions qui seront intégrées au CT et à la SPRE :

- Développement des circuits courts et des filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) (filière chanvre, Miscanthus...) , de l'agriculture biologique via la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE);
- Aider les agriculteurs à réduire les risques de lixiviation de l'azote en réalisant notamment des reliquats d'azote en entrée et en sortie d'hiver ;
- Accompagner pour réduire et optimiser les traitements phytosanitaires ;
- Etablir une veille foncière sur les aires d'alimentation de captages ;
- Ouvrir le territoire des aires d'alimentation de captage de la CCLO aux Projets agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) ;

- Informer et accompagner les exploitations sur les aides financières éligibles avec le dispositif PRE'AD et l'outil contractuel MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ;
- Encourager les réhabilitations des installations d'assainissement non-collectif ;
- Mettre en place des journées de communication et d'information à destination de différents publics : agriculteurs, élus... ;
- Réduire les prélèvements des captages d'eau potable de 10 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019 ;
- Réaliser les diagnostics de captages de manière régulière et effectuer leur réhabilitation au besoin ;
- Réviser les déclarations d'utilité publique des captages de plus de 25 ans.

La mise en œuvre des actions identifiées dans le Contrat de Territoire (CT) et de la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) sera réalisée par l'animatrice pour la protection des captages.

Ce poste est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et est à mi-temps avec le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

**Vu** la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L210-1 et les suivants,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands,

**Vu** le XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2025-2030,

**Considérant** l'engagement de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et de ses élus pour la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire et notamment sur ses aires d'alimentation de captages d'eau potable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à 33 voix pour et 1 abstention :

- **Approuvé** le Contrat de Territoire (CT) et la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) établi avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **Autorisé** le Président à signer le Contrat de Territoire (CT) et la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau (SPRE),
- **Autorisé** le Président à demander les subventions associées au Contrat de Territoire (CT) et de la Stratégie pour la Préservation de la Ressource en Eau (SPRE), y compris le financement du poste d'animateur pour la protection des captages et la mise en œuvre du CTEC et de la SPRE,
- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FAVROLE** remercie les agents du pôle et rappelle l'importance du travail réalisé, qui est fondamental dans le cadre de la compétence eau et assainissement et notamment pour poursuivre les études et travaux engagés, dans l'intérêt du patrimoine (ouvrages d'eau et d'assainissement) des Lisières de l'Oise.

**Monsieur SUPERBI** rappelle à l'ensemble des membres du conseil communautaire l'importance de notre engagement en faveur de la préservation de la ressource en eau que ce soit sur le volet qualité ou quantité. Au-delà des travaux d'interconnexion et de sectorisation, il est important

d'anticiper l'avenir pour les générations futures avec un engagement fort des élus sur le volet opérationnel et financier.

Monsieur POTIER tient à préciser que bon nombre d'agriculteurs ont déjà de bonnes pratiques et en cite quelques exemples comme la culture sur sol vivant, ou le maintien d'un couvert des sols. Au-delà du bénéfice environnemental, cela limite le risque de ruissellement pour nos administrés. Monsieur POTIER ajoute que les cultures retenues à Bas Niveau d'Intrant pose la question de la rentabilité pour les agriculteurs. Il est donc nécessaire que des Prestations pour Services Environnementaux soit versées aux agriculteurs pour combler la perte.

Monsieur GABRIEL, Responsable du pôle Eau et Assainissement, précise qu'il sera nécessaire de convaincre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, car la collectivité sera dans l'incapacité de financer sur fonds propres.

Monsieur BOUCHEZ revient sur la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le territoire et précise qu'il est complexe de répondre à tous les critères pour les agriculteurs. Ces mesures ont donc un impact limité pour répondre aux enjeux de la ressource en eau.

Monsieur BOUCHEZ évoque la piste d'action sur l'accompagnement des agriculteurs sur un « contrat azote ». Il précise que les agriculteurs sont déjà proactifs sur la thématique notamment vu le coût des intrants.

Monsieur GABRIEL Maxime, Responsable du pôle Eau et Assainissement, précise que cette action a vocation à compléter les analyses effectuées actuellement par les agriculteurs.

Monsieur FAVROLE tient à rappeler que les démarches engagées par l'intercommunalité sur la protection de la ressource en eau relèvent d'un travail collaboratif entre la CCLO et les agriculteurs du territoire. L'objectif n'est pas de donner une leçon mais de trouver, ensemble, des solutions ou des ressources.

Monsieur POTIER tient à souligner l'engagement de Mme LEAL et sa faculté à dialoguer avec les agriculteurs.

#### **DEL2025-42 : Rapport d'activités Communauté de Communes des Lisières de l'Oise – Année 2024**

Le rapport d'activités des Lisières de l'Oise pour l'année 2024 est présenté à l'ensemble des élus communautaires présents par Jérémie GUILLAUME, Directeur Général des Services et Zélie PANETIER, responsable du pôle attractivité et coopération territoriale.

Rapporteur : Franck SUPERBI

Rapport

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5211-39 alinéa 1, issu de la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999, vise à renforcer l'accès à l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) :

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Pris acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 qui sera transmis aux 20 maires de la Communauté de Communes et annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI précise qu'il est important que l'ensemble de nos communes délibèrent pour que chaque conseil municipal prenne conscience de l'action intercommunale qui est concrète pour le quotidien des administrés. A l'instar de l'année passée, chaque conseiller municipal disposera d'une version papier du rapport d'activités.**

**Monsieur POTIER interroge sur l'activité de fauchage réalisée par la CCLO ces dernières semaines et souhaite également savoir si des subventions seraient envisageables pour la mise en conformité des habitations en assainissement non collectif.**

**Monsieur SUPERBI précise que les travaux de réhabilitation de la piscine d'Attichy ont grandement mobilisé l'ensemble de l'équipe technique pour la réalisation de travaux en régie, ce qui a eu un impact sur l'activité de fauchage. S'agissant des subventions possibles pour la mise en conformité des habitations en assainissement non collectif, Monsieur SUPERBI précise que lors de la prochaine conférence des maires – le 12 septembre 2025 – l'Agence de l'Eau Seine Normandie présentera le 12<sup>ème</sup> programme et que cette question sera à l'ordre du jour.**

#### **DEL2025-41 : Rapport d'activités Office de Tourisme de Pierrefonds – Année 2024**

**Le rapport d'activités de l'office de tourisme de Pierrefonds pour l'année 2024 est présenté à l'ensemble des élus communautaires présents par Alison LEFEVRE, directrice de l'office de tourisme de Pierrefonds.**

**Rapporteur : Florence DEMOY**

**Rapport**

La Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes précise : « Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise.

Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activités, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention. »

Les différents documents ont été présentés pour approbation par les Membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme lors de la séance du 08 avril 2025 :

- Le Compte Financier Unique 2024,
- Le Budget Primitif 2025,
- Le rapport d'activités de l'Office de Tourisme de l'année 2024,
- Le plan d'actions et de communication de l'Office de Tourisme pour l'année 2025.

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

**Considérant** la Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office de Tourisme de Pierrefonds Lisières de l'Oise en date du 10 avril 2025,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Pris acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme de Pierrefonds annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI félicite le travail collectif de l'OT pour l'année 2024. Il précise que l'activité est en complète adéquation avec la stratégie et feuille de route souhaitées par les élus. Elles sont aujourd'hui claires et partagées sur la nécessité d'animer l'ensemble du territoire de la CCLO et valoriser notre atout forestier.**

**Madame DEMOUY félicite le travail des équipes et souligne la globalité des chiffres en hausse, grâce notamment à la « destination Compiègne – Pierrefonds ».**

**Monsieur LEMMENS doit quitter l'assemblée. Pour rappel, il avait procuration pour Monsieur BARGADA.**

**DEL2025-43 : Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC – ADTO SAO exercices 2018 à 2023**

**Rapporteur : Franck SUPERBI**

**Rapport**

Monsieur Président expose que la CCLO est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

L'intercommunalité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Eléments synthétiques du rapport définitif :

- Procédure :

- Notification de l'ouverture du contrôle : **10 janvier 2024**
- Réunion de clôture : **29 mai 2024**.
- Réception du rapport provisoire : **10 juillet 2024**, la société ayant alors un mois pour formuler ses observations.
- En raison de la période estivale, une requête a été adressée à la Chambre et le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 23 août 2024.
- La réponse au rapport provisoire adressé le **23 août 2024**,
- réception rapport définitif : **26 novembre 2024**
- Envoi de la réponse au rapport définitif : **28 novembre 2024**
- **Notification du rapport définitif par la Chambre ; 21 janvier 2025**

- Un unique rappel au droit :

**Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.**

- Recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices :

- réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société,
- inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture,
- soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée,
- présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis,
- présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

- Les points forts mis en exergue :

- Le rôle essentiel de notre société dans l'accompagnement de ses actionnaires,
- Un taux de satisfaction de 75% (questionnaire adressé par la Chambre),
- La situation financière saine, basée sur une comptabilité analytique fiable.

Les points d'amélioration :

- La fragilité du contrôle analogue, socle juridique de la structure,

- Des cadres et méthodes qui gagneraient à plus de lisibilité.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

**- Pris acte** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse formulée par l'ADTO-SAO, document annexé à la présente délibération et des débats qui ont suivi.

**Monsieur SUPERBI souligne l'action de l'ADTO à l'échelle de la CCLLO et notamment sur le volet accompagnement aux marchés publics.**

**Madame DEMOY interroge sur la nécessité pour les communes de délibérer également.**

**Monsieur SUPERBI précise que les communes actionnaires de l'ADTO doivent également prendre acte du rapport pré-cité.**

**DEL2025-44 : Convention d'occupation du domaine public: activité snack de la piscine intercommunale d'Attichy par le camping de l'Aigrette**

**Rapporteur : Franck SUPERBI**

**Rapport**

Monsieur Le Président rappelle que suite aux travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'Attichy, un espace bar type snack peut être mis en place pour la période d'ouverture de la piscine. Afin de faciliter la gestion de cet espace (régie, charges de personnel), il est proposé une gestion par un tiers sous l'égide d'une convention d'occupation du domaine public. L'objet de la présente convention d'occupation du domaine public concerne :

- l'exploitation d'un local de 45 m<sup>2</sup> (6.8m x 6.7m) situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale d'Attichy,
- une période d'exploitation estivale sur les mois de juillet et août 2025, uniquement les après-midis,
- une rémunération de l'exploitant qui portera sur les seules recettes d'exploitation,
- une redevance d'occupation basée sur l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, base 100 en 2008 (indice au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 135,30) soit un montant de 82,35 € HT (1.83 € x 45 m<sup>2</sup>) soit 98.82 € TTC mensuel,
- une redevance fixe pour les fluides est définie dans la convention. Cette redevance est fixée comme suit :
  - 30 € TTC par mois au titre de la participation aux frais d'électricité,
  - 20 € TTC par mois au titre de la participation aux frais d'eau.

Il est proposé d'autoriser le Camping de l'Aigrette situé à Attichy à occuper le domaine public. En effet, le camping jouxte la piscine intercommunale et gère un équipement de même nature, ce qui représente un atout non négligeable pour favoriser la fréquentation du snack.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2122-22,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment dans ses articles L.2121-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-2,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack, situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale d'Attichy pour la saison estivale 2025 pour les mois de juillet et août,

**Considérant** l'accord intervenu entre le Camping de l'Aigrette et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur Le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale d'Attichy pour les mois de juillet et août 2025,

- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI précise que c'est un partenariat gagnant-gagnant, un service supplémentaire pour les usagers de la piscine et un potentiel de développement pour le camping. Le snack sera ouvert uniquement les après-midis. L'exploitant se réservera le droit de fermer en cas de météo défavorable.**

**Monsieur BOURGEOIS précise que des travaux (effectués en régie comme évoqué précédemment) ont été réalisés de manière à faciliter l'installation de l'exploitant comme l'ajout de prises électriques, l'aménagement d'un plan de travail et la pose d'un évier.**

**Monsieur LOUBES souhaite savoir si l'exploitant sera autorisé à vendre des boissons alcoolisées.**

**Monsieur SUPERBI précise que la vente d'alcool est interdite. L'activité snack consistera en la vente de boissons non alcoolisées et d'encas type glaces, crêpes, ... Il précise également qu'il est interdit de consommer des boissons et produits alimentaires au bord des bassins, cette interdiction est précisée dans le règlement intérieur du site.**

**DEL2025-45 : Aides directes aux entreprises – Développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service – IN FINE**

**Rapporteur : Franck SUPERBI**

**Rapport**

La société IN FINE créée en janvier 2023, dont le siège social est situé 60 rue du centre 60350 BERNEUIL-SUR-AISNE, est spécialisée dans les soins de beauté.

Afin de réaliser des projets de développement en lien avec son activité, l'entreprise souhaite s'équiper d'une machine permettant de réaliser des épilations au laser ainsi que de nouvelles machines en lien avec ses prestations de dermopigmentation.

La société IN FINE sollicite la CCLLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

• **AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME ET TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICE** : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 24 115,82 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

La société IN FINE, dont le siège social est situé à Berneuil-sur-Aisne sollicite une subvention « aide au développement PME et TPE artisanales, commerciales et de service » dans le cadre du développement de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 24 115,82 € HT soit 28 938,99 € TTC.

Le dossier présenté comprend le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant des financements
Aide au développement PME et TPE artisanales, commerciales et de service	24 115,82 €	CCLO	2 411,58 €
		Auto-financement	21 704,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 115,82 €</b>		<b>24 115,82 €</b>

La CCLO participerait à :

- l'**acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire au développement de l'activité** sur le territoire des Lisières de l'Oise pour un montant de 24 115,82 € HT soit 28 938,99 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 2 411,58 €.**

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

**Vu** l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

**Vu** la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,

- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

**Vu** la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

**Vu** la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

**Considérant** la demande de la société IN FINE, dont le siège social est situé à Berneuil-sur-Aisne, qui sollicite une subvention « aide au développement PME et TPE artisanales, commerciales et de service », dans le cadre du développement de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 24 115,85 € HT soit 28 938,99 € TTC.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 2 411,58 € à la société IN FINE, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FRERE précise que Madame POTTIER est spécialisée dans les soins de beauté et particulièrement pour les personnes ayant eu de graves ou longues maladies.**

**Monsieur SUPERBI précise que Madame POTTIER a déjà bénéficié d'une aide à la création d'entreprise. Il s'agit ici d'une aide au développement dans le cadre de notre nouvelle convention à raison d'une demande tous les 3 ans.**

#### **DEL2025-46 : Aides directes aux entreprises – Crédit d'impôt recherche – GREEN BICLOU**

**Rapporteur : Franck SUPERBI**

**Rapport**

Monsieur Emmanuel DELAHAYE va créer son activité dès le mois de juillet « GREEN BICLOU » et dont le siège social sera situé 63 rue du centre – 60350 BERNEUIL-SUR-AISNE.

L'entreprise est spécialisée dans les balades touristiques en triporteur. Afin de réaliser son projet de création, il est nécessaire que l'entreprise se dote du matériel nécessaire à savoir un triporteur électrique ainsi que les équipements afférents (couverture imperméable, porte-bagage, ...) lui permettant d'assurer l'ensemble de ses prestations.

L'entreprise GREEN BICLOU sollicite la CCLM pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 10 333,34 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

L'entreprise GREEN BICLOU, dont le siège social sera situé à Berneuil-sur-Aisne sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 10 333,34 € HT soit 12 400,00 € TTC.

Le dossier présenté comprend le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant des financements
Aide à la création reprise d'entreprise	10 333,34 €	CCLO	1033,33 €
		Auto-financement	9 300,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 333,34 €</b>		<b>10 333,34 €</b>

**La CCLO participerait à :**

- l'**acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire à la création de l'activité** sur le territoire des Lisières de l'Oise pour un montant de 10 333,34 € HT soit 12 400,00 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 1033,33 €.**

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

**Vu** l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

**Vu** la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

**Vu** la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

**Vu** la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

**Considérant** la demande de l'entreprise GREEN BICLOU, dont le siège social est situé à Berneuil-sur-Aisne, qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise », dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 10 333,34 € HT soit 12 400,00 € TTC.  
Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 1 033,33 € à l'entreprise GREEN BICLOU, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FRERE précise que Monsieur DELAHAYE lancera prochainement son activité avec plusieurs possibilités d'excursion grâce à son triporteur qui se réaliseront principalement sur Pierrefonds, mais à terme plus largement sur le territoire.**

**Madame DEMOY précise que Monsieur DELAHAYE proposera des prestations à la carte. Elle ajoute qu'un autre prestataire s'installera prochainement sur la commune mais pour des prestations différentes qui viendront compléter et renforcer l'offre de mobilité douce.**

**Monsieur SUPERBI précise que Monsieur DELAHAYE est en lien avec l'office de tourisme pour aider à la promotion de son activité.**

**Monsieur SUPERBI indique le montant des aides octroyées depuis le début de l'année soit 15 672,15 €**

**DEL2025-48 : Définition de la part communautaire relative aux redevances d'assainissement sur la commune de Rethondes**

**Rapporteur : Bernard FAVROLE**

**Rapport**

La communauté de communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière d'assainissement sur la commune de Rethondes depuis le 1er janvier 2020.

Plusieurs actions ont été entreprises sur le système d'assainissement de la commune afin de garantir

le bon fonctionnement de la lagune comme le curage de l'ensemble des bassins, la sécurisation du site via le renouvellement des clôtures, la mise en place de passerelle pour sécuriser les interventions liées à l'autosurveillance réglementaire.

L'ensemble de ces actions s'élève à près de 190 000 € HT.

Actuellement, la part intercommunautaire de l'assainissement se décompose d'une part fixe de 3.3 € annuelle et d'une part variable au mètre cube de 0.75 €. La facture type de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 239 €. Afin de couvrir les dépenses engagées sur la commune de Rethondes, il est proposé d'augmenter la part fixe à 10 € et la part variable au mètre cube à 1.135 €. La facture type de 120 m<sup>3</sup> s'élèverait à 312 €.

A titre de comparaison, la facture type de 120 m<sup>3</sup> sur le périmètre de l'ancien Syndicat de Cuise-la-Motte est actuellement de 550 € avec une part fixe intercommunale annuelle de 10 € et une part variable de 2.11 € par m<sup>3</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2, L2224-12-3 & L2224-12-4,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Décidé** de mettre en place un abonnement assainissement intercommunale annuel de 10 € à compter du 1er janvier 2026 pour la commune de Rethondes.
- **Décidé** d'adopter une redevance d'assainissement intercommunale, à compter du 1er janvier 2026, de 1.135 €, rattachée à la consommation au mètre cube d'eau potable sur la commune de Rethondes.
- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FAVROLE rappelle qu'un certain nombre de travaux ont été effectués et qu'en ce sens il était nécessaire de réactualiser la part fixe et la part variable intercommunautaire, pour couvrir peu ou prou les frais de fonctionnement afférents à l'entretien de la lagune. Il précise que cette proposition avait été faite en amont à Monsieur LECAT lors d'une précédente réunion et que cela n'avait pas suscité d'opposition.**

**En l'absence de Monsieur LECAT, Monsieur SUPERBI est chargé de transmettre un message de Monsieur LECAT :**

**« Je souhaite partager avec l'ensemble des membres du conseil communautaire le travail effectué en collaboration avec les élus et services des Lisières de l'Oise. Cette augmentation émane d'un travail de concertation et d'échange suite aux nombreux travaux entrepris par l'intercommunalité sur la lagune depuis la prise de compétence de 2020, avec plusieurs exemples notoires : le curage des lagunes ou le remplacement des clôtures.**

**Les résultats sur la qualité des effluents sont déjà visibles.**

**Le maintien du prix très bas négocié par la commune au moment du renouvellement ne serait bien évidemment pas en adéquation avec le principe de l'harmonisation des prix au sein de la CCLIO et serait contraire au principe de solidarité auquel j'adhère sans réticence. »**

**DEL2025-49 : Autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de service public assainissement sur la commune de Rethondes**

**Rapporteur : Bernard FAVROLE**

**Rapport**

La Délégation de Service Public (DSP) assainissement de la commune de Rethondes s'achèvera le 11 janvier 2027.

La DSP assainissement de l'ancien Syndicat de Cuise la Motte et de Jaulzy s'achèvera le 31 décembre 2028.

La DSP assainissement d'Attichy s'achèvera le 31 décembre 2028.

Afin de relancer une procédure unique de renouvellement des DSP assainissement, il est proposé de prolonger par avenir le contrat de la DSP assainissement de Rethondes afin qu'elle se termine également au 31 décembre 2028.

Cette prolongation de la durée du contrat de Rethondes est l'occasion d'inclure des prestations complémentaires au sein du contrat existant :

- Réalisation de 5% d'ITV soit 275 ml de passage caméra. Le montant de la prestation supplémentaire au sein de la DSP de Rethondes s'élève à 1 103 € par an.
- Intégration de l'autosurveillance réglementaire de la lagune de Rethondes et la transmission des éléments à la police de l'eau jusqu'à la fin du contrat de DSP. Le montant de la prestation s'élève à 1 551 € par an.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le contrat de DSP liant la commune de Rethondes à SUEZ et son achèvement au 11 janvier 2027,

**Considérant** la volonté d'opérer une procédure unique de renouvellement s'agissant des délégations de service public assainissement sur le territoire des Lisières de l'Oise,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'avenant au contrat de délégation de service public de SUEZ permettant la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Rethondes,
- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI indique qu'au-delà des prestations supplémentaires, cet avenir a vocation à permettre à la commune de Rethondes de rejoindre le futur périmètre de la DSP CCLO au 1<sup>er</sup> janvier 2029, cette DSP intègrera également le secteur d'Attichy et l'ex-syndicat de Cuise. Il ne restera donc que la commune de Pierrefonds jusqu'à 2033.**

**DEL2025-50 : Tarifs portage de repas au 01 septembre 2025 et actualisation du tarif du pain**

**Rapporteur : Anne-Marie DEFRENCE**

**Rapport**

Le marché de portage de repas à domicile a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame La Vice-Présidente précise que les tarifs toutes prestations confondues n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, alors même que les coûts (plateau repas, potage, frais de déplacement

comprenant le carburant et l'entretien du véhicule, ainsi que les charges de personnel et le logiciel dédié à la gestion du service) ont augmenté au point de présenter un déséquilibre financier. S'agissant du tarif du pain, il avait été proposé aux membres du Conseil Communautaire par délibération 2021-187 en date du 02 décembre 2021, de procéder à l'actualisation du prix de la demi-baguette au tarif de 0,48 € TTC. Cette dernière prévoyait également d'approuver une clause de révision automatique du prix de la demi-baguette de pain en fonction des augmentations constatées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire une révision tarifaire permettant d'améliorer l'équilibre financier à moyen terme.

Madame La Vice-Présidente propose donc aux membres de l'Assemblée Délibérante d'actualiser le prix de la prestation comme suit :

Prix du repas non livré (agents, divers)		
Révision automatique du prix en fonction des augmentations constatées par le prestataire	<b>5,55 € TTC</b>	Tarif actuel : 5,41 €
Prix du repas livré	<b>7,00 € TTC</b>	Tarif actuel : 6,80 €
Prix du repas livré avec potage	7,00 € + 0,43 € soit <b>7,43 € TTC</b>	Tarif actuel : 7,23 €

Demi-baguette (depuis octobre 2023)	
Révision automatique du prix en fonction des augmentations constatées	<b>0,53 € TTC</b>

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2021-186 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2021 fixant les principes et les montants de la participation des bénéficiaires aux repas à domicile,

**Vu** la délibération 2021-187 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2021 fixant l'actualisation du prix du pain,

**Considérant** que les tarifs des repas toutes prestations confondues n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, alors que le coût de l'activité « portage de repas » a sensiblement augmenté, au point de présenter un déséquilibre financier,

**Considérant** qu'une révision tarifaire est ainsi nécessaire,

**Considérant** que la fixation de ces tarifs entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Services à la population en date du 25 février 2025,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

**- Approuvé** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Prix du repas non livré (agents, divers)	
Révision automatique du prix en fonction des augmentations constatées par le prestataire	<b>5,55 € TTC</b>
Prix du repas livré	<b>7,00 € TTC</b>

Prix du repas livré avec potage	7.00 € + 0.43 € soit <b>7.43 € TTC</b>
---------------------------------	--

- **Approuvé** le tarif du pain à 0.53 € TTC la demi-baguette,

Demi-baguette (depuis octobre 2023) Révision automatique du prix en fonction des augmentations constatées	<b>0.53 € TTC</b>
--	-------------------

- **Approuvé** la clause de révision automatique du prix du pain en fonction des augmentations constatées (prix coûtant pour le bénéficiaire)

- **Inscrit** les recettes correspondantes au budget 2025 de la CCLO,

- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI précise que le budget ne sera toujours pas à l'équilibre, et que la hausse de prix proposée ne couvre pas l'inflation des dernières années.**

**Il rappelle que le coût pour l'intercommunalité d'un repas livré s'élève à 8,23€.**

#### **DEL2025-51: Règlement intérieur de la piscine intercommunale Marcel Mérigonde - Couloisy**

**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT**

**Rapport**

Le règlement intérieur est un document qui régit les usages autorisés ou non dans les établissements publics recevant du public.

Le document présenté rappelle aux usagers les règles d'occupation et de comportement au sein de la piscine intercommunale Marcel Mérigonde, et il permet aux agents de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise d'intervenir en cas de difficulté.

Régulièrement, ce document doit être revu pour, si besoin, l'actualiser, et pour être mis en œuvre, il doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 06 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 et abrogée par ordonnance n°2006-569 du 23 mai 2006 et reprise dans la partie législative du code du sport,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la proximité,

**Vu** la délibération DEL2017-126 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017,

**Considérant** que le règlement intérieur est un document qui régit les règles d'occupation et de comportement au sein de l'établissement,

**Considérant** que ce document doit être mis à jour régulièrement,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'actualisation du règlement intérieur,
- **Autorisé** sa mise en œuvre,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur CORMONT rappelle à l'assemblée les grandes thématiques du règlement intérieur.**

**Monsieur SUPERBI remercie les équipes et Monsieur CORMONT pour la qualité de ce travail. Il revient sur la réunion annuelle des associations (19 juin) où ces dernières ont pu louer la qualité des installations et leur entretien. Les règlements signés annuellement sont l'occasion de rappeler l'engagement de toutes les parties afin de préserver nos équipements et éviter les lourds investissements des deux dernières années.**

**DEL2025-52 : Règlement intérieur de la piscine intercommunale - Attichy**

**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT**

**Rapport**

Le règlement intérieur est un document qui régit les usages autorisés ou non dans les établissements publics recevant du public.

Le document présenté rappelle aux usagers les règles d'occupation et de comportement au sein de la piscine intercommunale d'Attichy, et il permet aux agents de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise d'intervenir en cas de difficulté.

Régulièrement, ce document doit être revu pour, si besoin, l'actualiser, et pour être mis en œuvre, il doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 06 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 et abrogée par ordonnance n°2006-569 du 23 mai 2006 et reprise dans la partie législative du code du sport,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la proximité,

**Considérant** que le règlement intérieur est un document qui régit les règles d'occupation et de comportement au sein de l'établissement,

**Considérant** que ce document doit être mis à jour régulièrement,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'actualisation du règlement intérieur,
- **Autorisé** sa mise en œuvre,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2025-53 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale d'Attichy (POSS)**

**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT**

**Rapport**

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour la piscine intercommunale d'Attichy.

Le P.O.S.S s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation.

Il vise pour les objectifs suivants :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine,
- mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours,
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la piscine intercommunale d'Attichy, annexé à la présente délibération, tient compte des caractéristiques de l'établissement et prévoit des dispositions adaptées aux différents publics (tout public, ALSH, ...) et aux différents risques.

Une fois adopté par le Conseil Communautaire, il fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers. Il fera également l'objet d'une communication auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du sport, et notamment les articles A.322-1 et suivants,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Adopté** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale d'Attichy,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI précise les réunions de concertation organisées pour la rédaction de ce document et des deux règlements intérieurs précédemment délibérés, avec les services de la piscine.**

**La réussite de la réouverture est un projet collectif et il tient à saluer l'engagement des équipes pour que nos usagers profitent pleinement de ce lieu.**

**DEL2025-54 : Convention de partenariat avec la coopérative Django Mesh - J'aide Ici Oise en faveur de la mobilité solidaire des séniors**

**Rapporteur : Renaud BOURGEOIS**

**Rapport**

Près de 30% de la population des Lisières de l'Oise a plus de 60 ans. La partie la plus vulnérable de cette population rencontre des obstacles à la mobilité du fait d'un éloignement géographique avec leur famille, d'une solidarité de voisinage qui ne suffit plus ou encore des difficultés à utiliser les transports collectifs. Cet empêchement à la mobilité induit de l'isolement et a des impacts sur la santé physique, mentale et sociale des ainés.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, a la volonté affirmée de faciliter la mobilité des seniors et chercher à développer des services adaptés qui tendent également à renforcer les liens sociaux entre les habitants.

En s'appuyant sur le dispositif de mobilité solidaire « J'aide Ici Oise », la CCLO a pour objectif de prévenir l'isolement des personnes en perte d'autonomie de mobilité en mettant en relation des conducteurs bénévoles avec des personnes empêchées de plus de 60 ans, domiciliées sur le territoire des Lisières de l'Oise, pour des actions de mobilité accompagnée dont la liste exhaustive est la suivante :

- Accompagnement aux courses,
- Accompagnement aux rendez-vous médicaux et paramédicaux,
- Accompagnement chez un opticien, un prothésiste et tout autre spécialiste de l'appareillage médical,
- Accompagnement aux rendez-vous administratifs,
- Accompagnement à la pharmacie,
- Accompagnement chez le coiffeur.se, l'esthéticien.ne, ou dans un institut de beauté
- Accompagnement aux loisirs favorisant le lien social des ainés
- Accompagnement sur la tombe d'un proche

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et J'aide Ici Oise décrit les modalités de mise à disposition de la plateforme [cclo.jaide-ici-oise.fr](http://cclo.jaide-ici-oise.fr) de coordination des solidarités de proximité entre les conducteurs bénévoles et les bénéficiaires. Voir la convention de partenariat en annexe 1.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise bénéficiera de la gratuité de l'accès à la plateforme [cclo.jaide-ici-oise.fr](http://cclo.jaide-ici-oise.fr) compte-tenu de la prise en charge totale des frais d'abonnement grâce au soutien de la Commission des financeurs du département de l'Oise 2025, renouvelée annuellement depuis 2019.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des transports et son article L 1215-3,

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduisant l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS),

**Vu** la délibération DEL2021-01 en date du 27 janvier 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur son ressort territorial en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant modification des statuts de la CC des Lisières de l'Oise en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial,

**Vu** la délibération n° DEL2025.37 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, approuvant le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise,

**Considérant** la validation de la feuille de route « Mobilité » lors de la commission du 6 février 2025,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de délibérer en faveur d'une convention de partenariat avec la coopérative Django Mesh – J'aide Ici Oise pour la mobilité solidaire des séniors,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** la convention de partenariat avec J'aide Ici Oise,
- **Autorisé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI précise que c'était un des objectifs de la feuille de route mobilité. Il rappelle le souhait partagé de ne pas prélever le versement mobilité obligeant à mettre en place une ligne régulière. L'idée n'est pas de taxer nos entreprises mais répondre aux besoins ponctuels de nos administrés avec nos moyens et cette plateforme, co-financée par le Conseil Départemental de l'Oise, le permet.**

**Les membres de l'assemblée interrogent sur le démarrage effectif et la notion d'assurance.**

**Jérémy GUILLAUME, Directeur Général des Services, précise qu'il conviendra en premier lieu de recruter des chauffeurs bénévoles pour rendre le service opérationnel.**

**S'agissant de la question des assurances, Monsieur SUPERBI précise que l'assurance sera sous la responsabilité du conducteur bénévole et cela sera rappeler dans la charte signée par le conducteur bénévole.**

#### **DEL 2025-55 : Convention d'Occupation Temporaire du domaine privé de places de covoiturage – Parking Bricomarché à Trosly-Breuil**

**Rapporteur : Renaud BOURGEOIS**

**Rapport**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 10 mai 2021. A ce titre, elle établit chaque année, un plan d'actions en faveur de la mobilité douce sur son territoire.

La feuille de route « Mobilité » 2025 de la CCLO prévoit l'encadrement et le développement de la pratique du covoiturage comme moyen de mobilité durable.

La création de parkings exclusivement dédiés à la pratique du covoiturage aurait un impact financier et environnemental non négligeable pour notre collectivité aussi, l'intercommunalité a souhaité étudier l'utilisation d'infrastructures publiques ou privées existantes et non saturées à proximité de la Route Nationale 31 sur l'axe Soissons-Compiègne.

Dans ce contexte et étant donné que les zones commerciales sont plutôt bien adaptées à cette pratique de covoiturage, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise s'est mise en relation avec des gérants de magasin afin de leur soumettre le projet de développement d'une zone de covoiturage sur leur parking.

Cette solution offre l'avantage de développer rapidement de nouvelles aires de covoiturage à moindre frais. Assez souvent, les parkings privés commerciaux ont été dimensionnés par rapport à l'affluence du samedi et offrent donc des espaces disponibles pour le covoiturage pendulaire. De plus,

le développement de zone de covoiturage sur un parking privé existant permet aux commerçants d'encadrer la pratique de covoiturage sur leurs parkings et peut également engendrer un potentiel de clientèle supplémentaire pour les commerces de la zone.

Face à ces constats, Monsieur Nicolas FRANCOIS, dirigeant de la SAS SYBRIL AUR, autorise, à titre gracieux, de réserver 5 places de stationnement de son parking BRICOMARCHE pour un usage exclusif de covoiturage.

En conséquence de quoi, une convention d'occupation temporaire est proposée à l'approbation des membres de la commission. Ce contrat vise à autoriser l'intercommunalité à utiliser 5 places de stationnement du domaine privé à des fins de service public et plus précisément pour promouvoir la pratique du covoiturage.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des transports et son article L3132-1 relatif au covoiturage,

**Vu** la délibération DEL2021-01 en date du 27 janvier 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur son ressort territorial en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant modification des statuts de la CC des Lisières de l'Oise en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial,

**Considérant** la validation de la feuille de route « Mobilité » lors de la commission du 6 février 2025,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de délibérer en faveur de la mise en place d'une zone de covoiturage sur le parking de l'enseigne « Bricomarché » à Trosly-Breuil,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** la Convention d'Occupation Temporaire du domaine privé de places de covoiturage sur le parking Bricomarché à Trosly-Breuil,
- **Autorisé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur SUPERBI rappelle que dans le cadre du projet AMI CV CB, une part du projet est la rénovation de la place du marché de Cuise mettant de facto en attente l'aire de covoiturage sur le site.**

**Monsieur FAVROLE souhaite savoir s'il pourrait être envisagé d'autres zones ? La place de la Mairie d'Attichy compte quotidiennement quelques véhicules stationnés à la journée.**

**Monsieur SUPERBI précise que la CCLO est preneuse des retours de chaque commune afin de pouvoir envisager le développement d'autres aires de covoiturage sur le territoire.**

#### **DEL 2025-56 : Approbation du COM du bassin de mobilité Est de l'Oise**

**Rapporteur : Renaud BOURGEOIS**

**Rapport**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des

Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Conformément à l'article L. 1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Aussi, la Région Hauts-de-France a décidé d'élaborer simultanément les COM et les PAMS (Plans d'Actions Communs en Matière de Mobilité Solidaire). Cette approche unique au niveau national montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

La démarche d'élaboration s'est décomposée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Les acteurs de ce bassin ont défini collectivement quatre enjeux, communs aux COM et aux PAMS, qui correspondent à autant de défis à relever dans les territoires en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
- La coordination des acteurs de la mobilité
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Ainsi, ce COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin. Ils permettent de s'inscrire dans la dynamique initiée par leur élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité à l'échelle de ce nouveau périmètre, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité des habitants facilitée, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des transports et son article L 1215-3,

**Vu** la délibération DEL2021-01 en date du 27 janvier 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur son ressort territorial en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant modification des statuts de la CC des Lisières de l'Oise en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial,

**Vu** la validation du COM lors du comité de pilotage du 31 mars 2025,

**Vu** la délibération n° 2025.00740 du 22 mai 2025 de la Région Hauts-de-France, approuvant le Contrat Opération de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Est de l'Oise,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de délibérer en faveur du Contrat Opération de Mobilité (COM),

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- D'**approuver** le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Est de l'Oise (COM), joint en annexe
- D'**autoriser** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BOURGEOIS précise que le COM a notamment vocation à faciliter la coordination de la mobilité sur les différents bassins de vie à l'échelle de la Région Hauts-de France. Il ajoute que le Département de l'Oise a la chance de disposer du Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise qui assure cette mission. (peu de départements dans ce cas)**

**Monsieur SUPERBI rejoint les propos de Monsieur BOURGEOIS sur le rôle clé du SMTCO sur la coordination des acteurs de la mobilité notamment au travers du dispositif Oise-Mobilités qui profite aux usagers de l'intercommunalité.**

#### **DEL2025-57 : Achat et vente de récupérateurs d'eau de pluie en régie**

**Rapporteur : Renaud BOURGEOIS**

**Rapport**

Selon la définition du 6ème rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), « les politiques de sobriété recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande [...] en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires ». La sobriété induit notamment une réduction des prélèvements via le changement des usages et la réorientation des pratiques.

De plus, le 12ème programme d'intervention « Eau, climat et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2025-2030) place la sobriété au premier rang des priorités. L'objectif attendu est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030.

La collectivité va prochainement s'engager à mener un programme d'actions à travers la signature d'un Contrat de Territoire « Eau et Climat » CTEC. L'une des fiches actions prioritaires de ce programme traite de la sobriété et de l'éducation aux usages de l'eau.

Il faut noter que la Communauté de Communes est déjà inscrite dans cette démarche de changement puisque depuis 2020, elle propose à ses administrés une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Afin de poursuivre dans cette voie, la CCLO propose de renouveler la vente de récupérateurs d'eau de pluie sur la base des nouveaux tarifs et s'engage à prendre en charge une partie du prix d'achat afin d'inciter les administrés à réduire leur consommation d'eau potable en utilisant l'eau de pluie pour principalement arroser leur jardin.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le pourcentage du prix de revente des récupérateurs d'eau de pluie en régie, en actant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de près de 50% du prix d'achat initial.

Prix d'achat 2025 :

Récupérateur 550 Litres avec kit	159.90 € pièce
Récupérateur 350 Litres avec kit	69.90 € pièce

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le 12ème programme d'intervention « eau, climat et biodiversité » de l'AESN,

**Considérant** le futur engagement de la collectivité dans un vaste programme d'actions pour l'eau et la signature imminente d'un Contrat de Territoire « Eau et Climat » CTEC,

**Considérant** la volonté des élus de faciliter l'accès à des outils de préservation de la ressource en eau à l'ensemble de ces administrés,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur le Président, à procéder à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.
- **Autorisé** la vente en régie de ces récupérateurs avec une participation de la CCLO à hauteur de 50 % du prix d'achat initial. (550 litres : 79,95 €, et 350 litres : 34,95 €)
- **Mentionné** la vente de ces récupérateurs d'eau de pluie à la régie existante de vente de composteurs individuels.
- **Autorisé** Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'il s'agit de la poursuite du dispositif en cours depuis 2021. Il s'agit dans cette délibération de figer un taux de participation de la CCLO à hauteur de 50 % du prix d'achat initial sous peine de devoir délibérer en fonction de l'évolution des prix d'achat.**

#### **DEL2025-58 : Cession – Camion type BOM (Benne à Ordures Ménagères) – AY-427-EB**

**Rapporteur : Franck SUPERBI**

**Rapport**

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'arrivée du nouveau camion type BOM en mars 2025, le camion immatriculé AY-427-EB est proposé à la vente en raison du renouvellement récent d'un des véhicules du parc.

Il propose donc de céder ce véhicule de marque RENAULT PREMIUM immatriculé AY-427-EB, dont la date de mise en circulation est au 09/08/2010 (Nº Inventaire : 2010-10-004-12) ainsi que la benne OM achetée en 2016 (Nº Inventaire : 2016-09-004-1).

Monsieur Le Président indique qu'un repreneur est identifié : GLOBAL CONTRACTING AND TRADING FRANCE pour un montant de 2 500,00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'inventaire du patrimoine de la collectivité et notamment l'écriture N°2010-10-004-12 en date du 07/10/2010, (camion)

**Considérant** l'inventaire du patrimoine de la collectivité et notamment l'écriture N°2016-09-004-1 en date du 06/10/2016, (benne)

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Président à céder un véhicule de marque RENAULT PREMIUM immatriculé AY-427-EB ainsi que la benne, à GLOBAL CONTRACTING AND TRADING FRANCE domicilié 4 rue Piroux – 54000 NANCY au prix de 2 500,00 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SUPERBI précise qu'au vu de la dévaluation du véhicule en 15 ans, il est nécessaire d'avoir une stratégie claire de renouvellement du parc, avec un camion disposant de 1 500 000 de kms (x7 par rapport au kilométrage réel avec usage presse, benne, lèves conteneurs...) Sous réserve de la capacité financière 2025 avec la création du budget annexe « déchets », il souhaite poursuivre la politique de renouvellement d'un camion tous les deux ans.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h45.

*Frank Superbi  
Président*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
4 Voie Industrielle  
ZI Les Sarcins  
BP 05  
60350 ATTICY  
Tél. : 03 44 42 72 25  
DES LISIÈRES DE L'OISE